

## CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

### Compte rendu Séance du 25 novembre 2019

**Convocation du** : 19 novembre 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT-CINQ NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

**PRESENTS** : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Hervé ANDRÉ, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Serge GIRARD, Jean-Marc GUIGUE, Aurélie JOLY, Jean LEBLOND, Gérard LEGER, Marie-Noëlle MAYEN, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Lionel QUAY, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

**EXCUSES avec procuration** : Hélène BRUDER à Monique GERBELOT, Jacques DEVERS à Christian ANDRÉ, Marie-Thérèse MERTZ à Jean LEBLOND, Roland TOINET à Martine TOUSSAINT.

**ABSENTS OU EXCUSES** : Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Fernand BONTRON, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Hélène BRUDER, Martine CLARET, Ginette COGNARD, Jacques DEVERS, Florence DUCHENE, Gilbert DUCLOZ, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Chrystel GINET, Hervé GROS, René LAMBERT, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Cécile REY, Jean-François RINALDI, Roland TOINET, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Michel VERGUET est élu secrétaire de séance

#### 2. Adoption du compte rendu de la séance du 21 octobre 2019

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 21 octobre 2019

#### 3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2019/102 : Acceptation de la proposition de la société SMG PROLIANS pour l'achat de vêtements de travail pour les agents des services techniques - Dotation hiver 2019-2020 / été 2020 pour un montant de 5 212,94 € HT, soit 6 255,53 € TTC. Cette commande concerne 13 agents pour un montant moyen par personne de 400 € HT.
- ✓ Décision n°2019/103 - Acceptation de l'offre de l'entreprise PICON pour la réalisation de travaux de stabilisation de la route du Mondurand sur la commune de Saint-Germain-la-Chambotte. Le montant des travaux est estimé à 21 330,00 € HT, soit 25 596,00 € TTC.
- ✓ Décision n°2019/104 - Acceptation des devis de l'entreprise COPPIN relatifs à des travaux d'élagage et d'abattage sur la commune déléguée d'Albens. Le montant des travaux est estimé à 5 900 € HT, soit 7 080,00 € TTC. Ces travaux concernent les charmes présents sur le parking de la gendarmerie, les arbres à proximité de l'ancienne aire de jeux Carole Montillet ainsi que ceux situés au droit de la résidence du Clos des Cygnes.

JN BA

- ✓ Décision n°2019/105 : Création d'une régie temporaire pour l'organisation d'une manifestation la Fête du Jeu du 1er novembre 2019
- ✓ Décision n° 2019/106 : Vente d'une concession au cimetière d'Epersy- n° 74 (COLLOMB)
- ✓ Décision n°2019/107 : rétrocession d'une concession au cimetière de Cessens N°167 (BONTRON Charles)
- ✓ Décision n°2019/108 : Vente d'une case au columbarium au cimetière de Cessens - Case n°2 (BONTRON Charles)
- ✓ Décision n° 2019/109 : Acceptation de la proposition de société Miroiterie des Savoie de Saint-Pierre en Faucigny (74800) relative à la mise en place de protections en verre feuilleté des vitraux de l'église de la commune déléguée d'Epersy. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 12.891,20 € HT, soit 15.469,44 € TTC.
- ✓ Décision n° 2019/110 : Acceptation la proposition du remboursement des réparations de la carrosserie du véhicule Berlingo immatriculé CP-850-AG suite au choc arrière survenu le 24/07/2019, présentée le 14/10/2019 par GROUPAMA. Le remboursement s'élève à 3.112,16 €.
- ✓ Décision n° 2019/111 : Acquisition et mise en place d'une nouvelle solution logicielle Enfance pour les besoins des services périscolaires, enfance jeunesse et petite enfance pour un montant estimatif de 20095 € HT, soit 22 254 € TTC
- ✓ Décision n° 2019/112 : Hébergement d'une solution logicielle Enfance
- ✓ Décision n° 2019/113 : Virement de crédits pour dépenses imprévues section investissement DM 4
- ✓ Décision n°2019/114 : Acceptation de l'offre de l'entreprise PORCHERON pour l'achat de guirlandes lumineuses pour la réparation des illuminations de fin d'année par les services techniques. Le montant de la commande est estimé à 4449,50 € HT soit 5 339,40 € TTC.
- ✓ Décision n°2019/115 : Acceptation de la proposition de l'entreprise JEAN BOUVIER relative à des travaux de réparation du tracteur de marque NEW HOLLAND stationné à Cessens pour un montant estimatif de 7 560,23 € HT, soit 9072,28 € TTC.
- ✓ Décision n° 2019/116 : Achat de matériel informatique en vue de l'installation de postes de travail en double écran
- ✓ Décision n° 2019/117 : Contrat de Service à l'Usage (CSU) pour les prestations de maintenance du système informatique du 01/11 au 31/12/2019 – prestation informatique
- ✓ Décision n° 2019/118 Contrat d'assistance et de support au système d'information (CASSI) pour les prestations de maintenance du système informatique du 01/11 au 31/12/2019 – prestation informatique pour un montant estimatif de 800 € HT
- ✓ Décision n° 2019/119 Virement de crédits pour dépenses imprévues section d'investissement – DM5

#### **4. Affaires relevant de l'Administration Générale**

##### ***2019-11-193 - Recensement 2020 : complément portant sur les modalités de rémunération des agents recenseurs***

Par délibérations n°2019-07-095 du 8 juillet 2019 et n°2019-09-132 du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a défini les conditions de rémunérations du coordonnateur communal et des agents recenseurs et fixé le nombre de ces derniers.

Les conditions de recrutement des agents recenseurs, doivent être précisées pour éviter toute difficulté lors de l'émission de leur traitement. La Commune recrutera les agents recenseurs sur la base d'un contrat à durée déterminée de droit public pour accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article 3 1° de la loi 24-53 du 26 janvier 1984.

Enfin les conditions de rémunération fixées par la délibération n°2019-07-095 du 8 juillet 2019 seront converties lors de l'établissement du bulletin de paie en référence à l'IB 348/IM 326.

##### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE les précisions apportées aux conditions de rémunération des agents recenseurs telles que définies ci-dessus,

JM B

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires pour le bon déroulement de cette campagne de recensement.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2019-11-194 : Convention de mise à disposition de locaux, à CESSENS, à l'association "CLUB DE LOISIRS CESSENS SAPENAY"**

L'association « CLUB DE LOISIRS CESSENS SAPENAY » utilise la salle des associations de Cessens, située 1381 Route du Sapenay, pour effectuer ses activités hebdomadaires.

Cette salle étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.

Le projet de convention vous est transmis par mail.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle des associations de Cessens à l'association « CLUB DE LOISIRS CESSENS SAPENAY » ,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire de la commune déléguée de Cessens à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2019-11-195 : Convention de mise à disposition de locaux, à CESSENS, à l'association "MARAMA"**

L'association « MARAMA » utilise la salle des fêtes de Cessens, située 106 Chemin des Ecoles, pour effectuer ses activités hebdomadaires.

Cette salle étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.

Le projet de convention vous est transmis par mail.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle des fêtes de Cessens à l'association « MARAMA »
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire de la commune déléguée de Cessens à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

JM (M)

**2019-11-196 : Convention de mise à disposition de locaux, à SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE, à l'association "GYMNASTIQUE VOLONTAIRE D'ALBENS"**

L'association « GYMNASIQUE VOLONTAIRE D'ALBENS » utilise la salle des fêtes de Saint-Germain-La-Chambotte, située 15 Place de l'Isérable, pour effectuer ses activités hebdomadaires.

Cette salle étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.

Le projet de convention vous est transmis par mail.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Germain-La-Chambotte à l'association « GYMNASIQUE VOLONTAIRE D'ALBENS »
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire de la commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2019-11-197 : Convention de mise à disposition de locaux, à SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE, à l'association "NUTRIYOGA 73"**

L'association « NUTRIYOGA 73 » utilise la salle des fêtes de Saint-Germain-La-Chambotte, située 15 Place de l'Isérable, pour effectuer ses activités hebdomadaires.

Cette salle étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.

Le projet de convention vous est transmis par mail.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Germain-La-Chambotte à l'association « NUTRIYOGA 73 »
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire de la commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2019-11-198 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association GYMNASIQUE VOLONTAIRE EPERSY**

L'association « GYMNASIQUE VOLONTAIRE D'EPERSY » utilise la salle des fêtes d'Epersy, située 10 Route du Chef-lieu, pour effectuer ses activités hebdomadaires.

Cette salle étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.

Le projet de convention vous est transmis par mail.

JM BM

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle des fêtes d'Epersy à l'association « GYMNASTIQUE VOLONTAIRE D'EPERSY»,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire de la commune déléguée d'EPERSY à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2019-11-199 : Convention de mise à disposition de locaux à l'association "Le Club des Aînés Ruraux d'Epersy et de Mognard"**

L'association « LE CLUB DES AINES RURAUX D'EPERSY ET DE MOGNARD» utilise la salle des fêtes d'Epersy, située 10 Route du Chef-lieu, pour effectuer ses activités hebdomadaires.

Cette salle étant de la propriété de la commune, il convient de mettre en place une convention afin de stipuler les conditions de mise à disposition des locaux à l'association.

Le projet de convention vous est transmis par mail.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle des fêtes d'Epersy à l'association « LE CLUB DES AINES RURAUX D'EPERSY ET DE MOGNARD»,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire de la commune déléguée d'EPERSY à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Arrivée de Madame Chrystel GINET

**5. Affaires relevant des Finances**

**2019-11-200 : Décision modificative 6**

Vu le budget 2019,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte des crédits, des exécutions et des engagements comptables en cours,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la décision modificative n° 6 relative au budget général annexée à la présente
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

BN JM

Départ de Monsieur Claude GIROUD

**2019-11-201 : Instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée sur le secteur de l'OAP n°1  
"Route de Pouilly" sur la commune déléguée d'Albens**

La Commune a compétence pour déterminer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, dans les conditions prévues aux articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 octobre 2016 le Conseil municipal a défini les conditions d'application de la taxe d'aménagement avec le taux de 5%, hors secteurs majorés.

Selon l'article L 331-15 du code de l'urbanisme, le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

L'aménagement secteur de l'OAP n°1 dénommée « Route de Pouilly », constitue une opération de destinée à offrir de nouvelles capacités de logements, encerclé dans un secteur résidentiel et à proximité immédiate avec le centre d'Albens. En effet, il se situe à environ 600 m de la place de l'Eglise.

L'urbanisation de ce secteur en une opération d'ensemble, s'appuie sur la modification des infrastructures de voirie pour permettre le désenclavement du secteur et contribuer ainsi à sa desserte.

La route de Pouilly, les rues Jean-Jacques Rousseau, de la Roseraie et la rue des Ecureuils sont concernées par cette requalification nécessaire.

Le montant total des équipements mis à la charge du secteur est évalué à 1 026 679 (arrondi)€ HT.

La fraction du coût de requalification des voiries et de la création de la voirie structurante nécessaires à la réalisation des constructions dans le secteur de l'OAP N°1 « Route de Pouilly » est estimée à 38% de l'ensemble, soit un montant arrondi à la somme de 390 138 € HT.

Le reste du coût, soit 636 540 € HT, est à financer entre la Commune, l'Intercommunalité et le SDES. Des délibérations concordantes viendront définir le montant et les conditions de reversement de la part de TAM revenant à l'Intercommunalité.

L'aménagement du secteur «Pouilly» comprend la modification des sens de circulations, en vue de sécuriser l'ensemble des utilisateurs du secteur . Ces modifications concernent la Rue Jean-Jacques Rousseau, une partie de la Rue de la Roseraie, et la Rue des Ecureuil, qui seront mises en sens unique avec création de trottoirs et équipements de sécurité. La partie amont de la Route de Pouilly sera reprise avec aménagement d'un trottoir prolongeant le trottoir existant avec création d'équipements de sécurité.

Le réseau d'eaux usées n'entre pas dans les équipements ci-dessus ; la participation pour le financement de l'assainissement collectif reste donc applicable.

La répartition des coûts et du financement des équipements publics est synthétisée dans le tableau suivant :

VH BA

Programmes des équipements		Part à la charge de l'aménageur	
Nature des équipements publics	Coût HT	%	Montant HT€
MOE et frais annexes	54 088	38%	20 554
Frais acquisition foncière et honoraires	5 000	38%	1 900
Travaux préparatoire	16 720	38%	6 354
Requalification des voiries : modification du sens de circulation, enfouissement de réseaux pour création de trottoirs et aménagements de sécurité	813 558	38%	309 152
Création d'une voirie structurante reliant la rue des Ecureuils à la route de Pouilly	137 313	38%	52 179
<b>Coût total des équipements public avec voirie structurante</b>	<b>1 026 679</b>		<b>390 138</b>

Les hypothèses de programmes de constructions nouvelles dans le secteur de l'OAP « Route de Pouilly », ont été évaluées à environ 3500 m<sup>2</sup> de planchers pour 43 logements.

A ces surfaces s'ajoutent 15 places de stationnement dans les bâtiments et 108 places extérieures. Avec le taux actuel de 5% l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ces constructions nouvelles serait de 83 000 €.

Pour couvrir le coût des équipements publics nécessaires au secteur de l'OAP « Route de Pouilly » il est proposé de majorer le taux de la taxe d'aménagement à 20 %. Au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé, le produit de la taxe d'aménagement est évalué à un montant de l'ordre de 333 000 € (inférieur à la participation attendue en l'état des hypothèses de programme de construction).

Le périmètre du secteur dans lequel le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 20% est annexé à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L331-1 et suivants,

Considérant la délibération n° 2161024-8.1a du Conseil municipal du 24 octobre 2016, fixant la valeur de la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant le plan local d'urbanisme de l'Albanais Savoyard approuvé le 28 novembre 2018,

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie et réseaux ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

La délimitation de ce secteur sera reportée dans les annexes du plan local d'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- DECIDE d'instituer, sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement majoré de 20%.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Monsieur le Maire précise que sera étudié dans le cadre de la modification du PLUi, suite à une demande des riverains, la possibilité de ne pas réaliser une voirie traversante.

JM BN

Monsieur Ludovic BUSSARD demande à qui s'applique cette taxe au moment de la vente des terrains. Monsieur Bernard MARIN répond que si les terrains sont vendus en lot bâti, ce sera le promoteur qui règlera la taxe sinon ce sera l'acquéreur.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2019-11-202 : Instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée sur le secteur de l'OAP n°3 "Rue du général Mollard" sur la Commune déléguée d'Albens**

La Commune a compétence pour déterminer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, dans les conditions prévues aux articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 octobre 2016 le Conseil municipal a défini les conditions d'application de la taxe d'aménagement avec le taux de 5%, hors secteur à taxe d'aménagement majorée.

Selon l'article L 331-15 du code de l'urbanisme, le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

L'aménagement secteur de l'OAP n°3 "Rue du général Mollard" sur la Commune déléguée d'Albens constitue une opération d'ensemble à proximité immédiate avec la gare qui en fait un secteur stratégique pour le développement urbain et la densification d'Albens.

L'urbanisation de ce secteur en une opération d'ensemble, s'appuie sur la création et l'amélioration des infrastructures de voirie pour permettre sa desserte.

Le montant total des équipements mis à la charge du secteur est évalué à 217 200 (arrondi)€ HT.

La fraction du coût de requalification de la voirie et de la création d'infrastructures de voirie nécessaires à la réalisation des constructions dans le secteur de l'OAP n°3 "Rue du général Mollard" sur la Commune déléguée d'Albens est estimée à 87% de l'ensemble, soit un montant arrondi à la somme de 188 964 € HT.

Le reste du coût, soit 28 236 € HT, est à financer par la Commune.

L'aménagement du secteur de l'OAP n°3 "Rue du général Mollard" sur la Commune déléguée d'Albens comprend la création d'une intersection sur la Rue du Général Mollard avec l'enfouissement de réseaux et la création de trottoirs et l'adaptation de l'éclairage public.

Le réseau d'eaux usées n'entre pas dans les équipements ci-dessus ; la participation pour le financement de l'assainissement collectif reste donc applicable.

La répartition des coûts et du financement des équipements publics est synthétisée dans le tableau suivant :

JM BM

Programmes des équipements		Part à la charge de l'aménageur	
Nature des équipements publics	Coût HT	%	Montant HT€
MOE et frais annexes	35 250	87%	30 668
Frais acquisition foncière et honoraires	2 500	87%	2 175
Création de l'accès Rue du Général Mollard et sécurisation avec enfonçage des réseaux, cheminement piéton.	179 450	87%	156 122
<b>Coût total des équipements public sans voirie structurante</b>	<b>217 200</b>		<b>188 964</b>

Les hypothèses de programmes de constructions nouvelles dans le secteur de l'OAP n°3 "Rue du général Mollard" sur la Commune déléguée d'Albens ont été évaluées à environ 3875 m<sup>2</sup> de planchers pour 50 logements.

A ces surfaces s'ajoutent 20 places de stationnement dans les bâtiments et 125 places extérieures. Avec le taux actuel de 5% l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ces constructions nouvelles serait de 86 000 €.

Pour couvrir le coût des équipements publics nécessaires au secteur de l'OAP n°3 "Rue du général Mollard" sur la Commune déléguée d'Albens il est proposé de majorer le taux de la taxe d'aménagement à 11 %. Au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé, le produit de la taxe d'aménagement est évalué à un montant de l'ordre de 189 000 €.

Le périmètre du secteur dans lequel le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 11% est annexé à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L331-1 et suivants,

Considérant la délibération n° 2161024-8.1a du Conseil municipal du 24 octobre 2016, fixant la valeur de la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant le plan local d'urbanisme de l'Albanais Savoyard approuvé le 28 novembre 2018,

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie et réseaux ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

La délimitation de ce secteur sera reportée dans les annexes du plan local d'urbanisme.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- DECIDE d'instituer, sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement majoré de 11%.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

JM BN

**2019-11-203 : Instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée sur le secteur de l'OAP n°1 du "Chef Lieu" sur la commune déléguée de Saint-Girod**

La Commune a compétence pour déterminer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, dans les conditions prévues aux articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 octobre 2016 le Conseil municipal a défini les conditions d'application de la taxe d'aménagement avec le taux de 5%, hors secteur à taxe d'aménagement majorée.

Selon l'article L 331-15 du code de l'urbanisme, le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

L'aménagement secteur de l'OAP n°1 dénommée « Chef-Lieu», constitue une opération destinée à offrir de nouvelles capacités de logements, dans un environnement urbain pavillonnaire, il est localisé à proximité immédiate des équipements du village, école et mairie déléguée de Saint Girod.

L'urbanisation de ce secteur en une opération d'ensemble, s'appuie sur la création et l'amélioration des infrastructures de voirie pour permettre le désenclavement du secteur et contribuer ainsi à sa desserte.

La route de Chainaz, la route des Lansard et le chemin des Torchons sont concernés par cette requalification nécessaire.

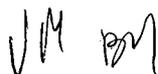
Le montant total des équipements mis à la charge du secteur est évalué à 224 850 (arrondi)€ HT.

La fraction du coût de requalification des voiries et de la création d'infrastructures de voirie nécessaires à la réalisation des constructions dans le secteur de l'OAP N°1 « Chef-Lieu» de la Commune déléguée de Saint-Girod est estimée à 58% de l'ensemble, soit un montant arrondi à la somme de 186 013 € HT. Le reste du coût, soit 38 837 € HT, est à financer par la Commune.

L'aménagement du secteur de l'OAP du « Chef-Lieu » de la commune déléguée de Saint Girod » comprend l'aménagement d'une intersection avec giratoire franchissable au niveau du chemin du Torchon et de la Route des Lansard, et l'élargissement de cette dernière y compris l'enfouissement de réseaux secs. La création d'une intersection avec busage située Route de Chainaz.

Le réseau d'eaux usées n'entre pas dans les équipements ci-dessus ; la participation pour le financement de l'assainissement collectif reste donc applicable.

La répartition des coûts et du financement des équipements publics est synthétisée dans le tableau suivant :



Programmes des équipements		Part à la charge de l'aménageur	
Nature des équipements publics	Coût HT	%	Montant HT€
MOE et frais annexes	28 850	58%	16 733
Frais acquisition foncière et honoraires	2 500	58%	1 450
Création du giratoire	110 400	58%	64 032
Requalification des voiries adjacentes : enfouissement de réseaux pour création de trottoirs et aménagements de sécurité	83 100	58%	48 198
Accès Route de Chainaz : aménagement d'une intersection avec busage du ruisseau	55 600	100%	55 600
<b>Coût total des équipements public sans voirie structurante</b>	<b>224 850</b>		<b>186 013</b>

Les hypothèses de programmes de constructions nouvelles dans le secteur de l'OAP du « Chef-Lieu » de la Commune déléguée de Saint Girod ont été évaluées à environ 2555 m2 de planchers pour 28 logements.

A ces surfaces s'ajoutent 20 places de stationnement dans les bâtiments et 70 places extérieures. Avec le taux actuel de 5% l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ces constructions nouvelles serait de 64 228 €.

Pour couvrir le coût des équipements publics nécessaires au secteur de l'OAP du « Chef-Lieu » de la commune déléguée de Saint-Girod il est proposé de majorer le taux de la taxe d'aménagement à 14.50 %. Au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé, le produit de la taxe d'aménagement est évalué à un montant de l'ordre de 186 261 €.

Le périmètre du secteur dans lequel le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 14.50% est annexé à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L331-1 et suivants,

Considérant la délibération n° 2161024-8.1a du Conseil municipal du 24 octobre 2016, fixant la valeur de la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant le plan local d'urbanisme de l'Albanais Savoyard approuvé le 28 novembre 2018,

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie et réseaux ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

La délimitation de ce secteur sera reportée dans les annexes du plan local d'urbanisme.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- DECIDE d'instituer, sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement majoré de 14.50%.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

JM BM

**2019-11-204 : Demande de versement de la redevance d'occupation du domaine public pour Entrelacs par ORANGE**

La Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux de télécommunication est une redevance annuelle perçue par les communes et le Département pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

En exploitant une partie du domaine public par la présence de réseaux de télécommunications, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités concernées une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Afin de percevoir la recette pour la RODP, les communes doivent adopter une délibération pour l'instaurer, et fixer son montant dans la limite d'un plafond dont les modalités de calcul sont prévues par décret (décret du 27 décembre 2005).

Cette redevance était perçue par les communes déléguées avant la création de la commune nouvelle d'Entrelacs et n'a plus été perçue à partir de 2016. Il convient donc de délibérer pour instaurer cette redevance sur le territoire d'Entrelacs afin de permettre l'émission des titres correspondant aux années 2017, 2018, 2019 et suivantes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :
  - o 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  - o 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
  - o 12 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- CHARGE le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**6. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier**

**2019-11-205 : Achat à Mme THOMASSON des parcelles X60-61-62 sur la commune déléguée d'Albens**

La Commune souhaite acquérir conjointement avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie des parcelles X60 (3050m<sup>2</sup>)-61 (3350m<sup>2</sup>)-62 (652m<sup>2</sup>) situées sur la Commune déléguée d'Albens appartenant à Mme THOMASSON Marcelle. Il est proposé d'acquérir ces parcelles pour un montant de 2 500 €. Le prix d'acquisition et les frais d'actes seront répartis à hauteur de 50 % pour la Commune et 50% pour le CEN.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles X60-61-62 dans les conditions définies ci-dessus pour un montant de 2500 €
- PRECISE que le prix d'acquisition et les frais d'actes seront répartis à hauteur de 50 % pour la Commune et 50% pour le CEN.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et l'élu délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me Karine TOMASZEK,

JM BN

Notaire à Grésy-sur-Aix et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Monsieur Bernard MARIN explique que le CEN va lancer une animation foncière sur les Marais de la Deyse. L'animation foncière consiste à favoriser la vente par les propriétaires privés de terrains situés dans le périmètre Natura 2000 défini, à savoir les Marais de la Deyse (périmètre resserré hors des terrains exploités par les agriculteurs). L'objectif étant d'obtenir la maîtrise foncière pour préserver cet environnement fragile que constitue les zones humides.

Le CEN va écrire à tous les propriétaires pour savoir s'ils désirent vendre leurs terrains. L'entretien de ces terrains relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Grand Lac qui l'a déléguée au CISALB.

S'il y a des vendeurs, le CEN va acquérir conjointement avec les collectivités (Commune et Grand Lac), les parcelles de terrain à hauteur de 50 % pour chacune des parties.

Grand Lac cèdera à la commune la nue-propriété des terrains mais conservera l'usufruit.

Indivisaire CEN	Indivisaire collectivité	
	Usufruit GRAND LAC	Nue-propriété ENTRELACS

Cet usufruit à une durée limitée de 30 ans

Le prix d'acquisition, de même que les frais d'actes, se répartiront pour moitié entre la collectivité et le CEN.

Par ailleurs, Monsieur Bernard MARIN rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, le Conseil a délibéré sur le principe d'engager la Commune sur l'instauration d'un droit de préemption sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ce droit s'exerce en priorité par le Département, puis vient la Commune. L'objectif est qu'en cas de vente d'une parcelle de terrain faisant partie de la zone humide identifiée, le notaire avisera le département qui aura le choix de préempter ou non. S'il refuse, le Département informera la commune qui aura également le choix de préempter ou non.

Monsieur Bernard MARIN précise que le CISALB va effectuer un travail pour proposer un périmètre des zones humides sur la commune qui sera ensuite soumis au vote du Conseil Municipal, puis qui fera l'objet d'une enquête publique.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

#### **2019-11-206 : Achat à Mme KRIJANOWSKI de la parcelle Z73 sur la commune déléguée de Saint-Girod**

La Commune souhaite acquérir conjointement avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie la parcelle 239 Z 73 (3000m<sup>2</sup>) située sur la Commune déléguée de Saint-Girod appartenant à Mme KRIJANOWSKI. Il est proposé d'acquérir cette parcelle pour un montant de 1 000 €. Le prix d'acquisition et les frais d'acte seront répartis à hauteur de 50 % pour la Commune et 50% pour le CEN.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle 239 Z 73 dans les conditions définies ci-dessus pour un montant de 1 000 €

JM BA

- PRECISE que le prix d'acquisition et les frais d'actes seront répartis à hauteur de 50 % pour la Commune et 50% pour le CEN.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et l'élu délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me Karine TOMASZEK, Notaire à Grésy-sur-Aix et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

#### **2019-11-207 : Accord sur le projet définitif de Zone Agricole Protégée (ZAP)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 février 2018 par laquelle la délimitation du projet de zone agricole protégée a été validée par la commune.

Il rappelle également que cette délibération du 26 février 2018, a sollicité Monsieur le Préfet de la Savoie pour la mise à enquête publique du dossier de création de la zone agricole protégée.

Vu les avis favorables des organismes consultés par Monsieur le Préfet,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> août 2018 du tribunal administratif de Grenoble, désignant Monsieur PERROTON en qualité de commissaire enquêteur

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant ouverture d'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur, en date du 13 avril 2019,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.112-1-8,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne portent aucune demande de modification du projet présenté,

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DONNER son accord à la création d'une zone agricole protégée selon un périmètre conforme au périmètre initial soumis à l'enquête publique
- SOLLICITER Monsieur le Préfet pour créer cette zone agricole protégée par arrêté préfectoral

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

#### **2019-11-208 : Acquisition auprès de l'Indivision CLERC de parcelles 158 A 430 et A431 situées sur la Commune déléguée de Mognard**

Dans le cadre du réaménagement de la place centrale de Mognard, l'acquisition d'une propriété bâtie et non bâtie s'avère nécessaire. Il s'agit des parcelles suivantes appartenant à l'indivision CLERC :

- 158 A 430 (565m<sup>2</sup>) : ancienne ferme d'état vétuste à rénover
- 158 A 431 (715m<sup>2</sup>) : terrain attenant

Ce bien a fait l'objet d'un avis des Domaines en date du 20 novembre 2019 pour un montant de 220 000 €HT. Par convention signée le 30 octobre 2019, l'EPFL de la Savoie est chargé des négociations foncières et la Commune se substitue à l'EPFL pour l'acquisition de ce tènement.

UM 07

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTER l'acquisition de ces parcelles 158 A 430 et A 431 pour un montant de 220 000 € conformément à l'avis du Domaine du 20 novembre 2019, en se substituant à l'EPFL qui a procédé aux négociations d'acquisition.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et l'élu délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me PICHON, Notaire à AIX LES BAINS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Dates des prochains conseils municipaux, pour 2020 :

- Le lundi 20 janvier à 20h00
- Le lundi 17 février à 20h00 (DOB)
- Le lundi 2 mars à 20h00 (Vote BP 2020)

- Demande de passage en agglomération aux Darmands, à Saint-Girod

Monsieur Jean-Claude MIGUET explique qu'un habitant domicilié sur la commune déléguée de SAINT-GIROD, lui a demandé quand sera pris l'arrêté du Maire concernant le passage en agglomération du hameau des « Darmands ».

Monsieur Bernard MARIN répond que c'est en cours, que les agents de la Police Municipale travaillent actuellement sur ce dossier en collaboration avec le TDL. Il rappelle que l'arrêté de limitation de vitesse à 50 km/h est déjà pris et en vigueur à ce jour. Il explique qu'il va prendre l'arrêté du passage en agglomération et que les aménagements prévus pour faire ralentir les véhicules seront inscrits au budget principal de 2020. Néanmoins, il précise que la nouvelle municipalité aura le choix d'engager ou non les travaux pour effectuer ces aménagements. Il termine en disant qu'au vu du montant des travaux prévus, un appel d'offres sera mis en place et que de ce fait cela ne pourra être traité avant la fin du mandat municipal. Les aménagements devront tenir compte des différents utilisateurs de la voirie, les contraintes pour satisfaire tout le monde, riverains et utilisateurs de la voirie sont nombreuses sur ce secteur.

- Voitures ventouses

Monsieur Michel DUCROZ fait remarquer que plusieurs « voitures ventouses », sont stationnées à SAINT-GIROD depuis plusieurs mois.

Monsieur Bernard MARIN répond qu'une procédure de gestion de ces véhicules ventouses a été mise en place avec les agents de la Police municipale. Il demande aux élus de prévenir la Police Municipale ([policemunicipale@entrelacs-savoie.fr](mailto:policemunicipale@entrelacs-savoie.fr)) dès qu'ils remarquent qu'un véhicule stationne depuis quelques semaines, sans bouger, afin que les policiers municipaux puissent enclencher la procédure.

- PCS : Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Jean-Luc ROSSILLON demande si le PCS est terminé et fait référence aux intempéries dans le sud-est de la France. Un groupe de travail a participé à l'élaboration PCS, il est nécessaire de finaliser certains points, mais Monsieur Bernard MARIN précise que l'essentiel du dispositif est prêt à

JM BN

fonctionner à ce jour malgré ces quelques besoins d'ajustement. Il propose également que sur le prochain mandat soit mis en place un exercice de déclenchement de PCS pour s'assurer de son efficacité.

Aucune question n'étant plus soulevée, la séance est levée à 21h30.

**Fait à ENTRELACS, le 2 décembre 2019**

**Secrétaire de séance,**



**Bernard MARIN  
Maire,**

